

# Que puis-je composter ?

## LES DÉCHETS DE JARDIN



FLEURS  
PLANTES



TONTE DE  
PELOUSE



FEUILLES  
MORTES



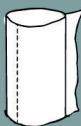
BRANCHAGES &  
COPEAUX DE BOIS



## LES DÉCHETS DE MAISON



MOUCHOIRS  
EN PAPIER



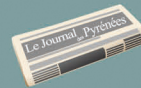
PAPIER  
ESSUIE-TOUT



CENDRE DE  
BOIS



CARTON BRUN/  
BOÎTES D'OEUF



JOURNAL

## LES DÉCHETS "DE CUISINE & DE TABLE"



RESTE DE  
REPAS



ÉPLUCHURES DE  
FRUITS & LE-  
GUMES



FRUITS &  
LEGUMES ABIMÉS  
(DONT AGRUMES)



CROÛTES DE  
FROMAGES



COQUILLES  
D'OEUF



MARC OU  
DOSETTES SOUPLES  
DE CAFÉ

**ARRÊTEZ  
DE VOUS  
ENFLAMMER !!**



À L'AIR LIBRE LE BÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT !

UNE PRATIQUE  
POLLUANTE  
& ENVIRONNEMENTALEMENT  
DANGÉREUSE  
POUR LA SANTÉ



Il est interdit de brûler ses "déchets" verts à l'air libre ou de les brûler avec un incinérateur de jardin

Brûler des "déchets" verts peut engendrer un incendie et peut nuire à votre voisinage (odeurs ou fumées). Cela peut dégager également des substances toxiques (particules fines et dioxynes - produits cancérigènes).

**VOUS RISQUEZ UNE  
AMENDE DE 450€.**